

Source : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Patrimoine-Architecture-Urbanisme/Unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine-UDAP/Role-et-missions-des-UDAP>

Architecte des bâtiments de France

Au sein des Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) des architectes et urbanistes de l'État (AUE) exercent la fonction d'**architectes des bâtiments de France** (ABF).

Créé en 1946, le corps des ABF est rattaché, depuis 1993, à celui des urbanistes de l'État au sein du corps des architectes et urbanistes de l'État, section patrimoine.

Les ABF exercent des pouvoirs d'autorisation, d'accord ou de recommandation qu'ils tiennent des lois et règlements en vigueur et contribuent, dans le cadre de leurs missions de contrôle, à l'amélioration des projets proposés par les particuliers et les collectivités.

Les missions de l'architecte des bâtiments de France :

- veille à l'application de la législation sur l'architecture, l'urbanisme, les sites, les monuments historiques et leurs abords, en lien avec les autres services de l'État ;
- veille à la conservation des monuments protégés au titre des monuments historiques du département et assure la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments appartenant à l'État et relevant du ministère de la Culture ; conseille les collectivités en matière de conservation du patrimoine non protégé et donne des avis sur les dossiers soumis par les préfectures et qui concernent l'aménagement du territoire, le paysage, l'urbanisme, la Dotation d'équipement des territoires ruraux... ;
- est conservateur des monuments appartenant à l'État qui sont affectés au ministère de la Culture. L'ABF peut avoir la charge d'un ou plusieurs monument, dont la cathédrale de son département ;
- exerce la fonction de responsable ou d'adjoint du chef de l'UDAP.
 - émettent des avis sur les projets de travaux ;

Les architectes des bâtiments de France sont également conservateurs des édifices protégés appartenant à l'État et gérés par le ministère de la culture (notamment les cathédrales).

A consulter la fiche pratique "Tournages, prises de vues et de son dans les cathédrales".

- émettent des **avis sur les demandes de protections** au titre des monuments historiques, présenté à la [Commission régionale du patrimoine et de l'architecture](#).

4. Accompagner les propriétaires de patrimoine non protégé

- les UDAP **conseillent en matière de conservation du patrimoine non protégé** (églises, mairies, lavoirs, etc) et **donnent des avis** sur les dossiers de demandes de subvention soumis par les préfectures (Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR), le Conseil régional, les Conseils départementaux, la Fondation du patrimoine...

Contacter une UDAP du Grand Est

En savoir plus

[Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine \(n° 2016-925 - 7 juillet 2016\)](#)

[Atlas du patrimoine](#) : accès cartographique à des informations patrimoniales